
Aides à la reprise pour les PME et TPE

JEUDI
18 juin 2020

Aides à la reprise pour les PME et TPE

Aide de la Caisse d'Assurance Maladie aux entreprises de moins de 50 salariés

Le **dispositif « Prévention COVID »** est destiné aux entreprises de 1 à 49 salariés ainsi qu'aux travailleurs indépendants. Il permet de recevoir, sous certaines conditions, une subvention couvrant 50 % des dépenses effectuées pour l'achat d'équipements de protection :

<https://www.ameli.fr/val-d-oise/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>

L'Assurance Maladie et l'INRS ont également édité une fiche de prévention des risques professionnels intitulée « **11 points clés pour bien reprendre l'activité** » :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/688354/document/11_points_cles_reprise_dactivite.pdf

<http://www.inrs.fr/risques/covid19-prevention-entreprise/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Soutien du Ministère du Travail aux entreprises de moins de 250 salariés

Le Ministère du Travail a lancé fin mai avec le réseau Anact-Aract et les Direccte, le dispositif « **Objectif reprise** » pour accompagner les entreprises de 1 à 249 salariés sur les questions de prévention, de ressources humaines, d'organisation du travail ou de management :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/conditions-de-reprise-et-relance-de-l-activite/article/covid-19-objectif-reprise-outil-gratuit-pour-aider-les-tpe-et-les-pme>

<https://www.anact.fr/objectifreprise>

Aide de l'URSSAF pour les indépendants et les professions libérales

De son côté l'URSSAF a annoncé le **report de la DSI** avec un recalcul possible de l'échéancier de cotisation :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-independant/epidemie-de-coronavirus--des-mes.html>

Prolongation du dispositif exceptionnel d'activité partielle et nouveau dispositif

Pour rappel, le dispositif exceptionnel d'activité partielle est prolongé depuis le 1er juin avec une prise en charge de l'Etat de 85 % au lieu de 100 %.

Pour la suite, l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 institue un nouveau dispositif spécifique dénommé « **activité réduite pour le maintien en emploi** », soumis à la conclusion d'un accord collectif.

[Loi 2020-734 du 17 juin 2020](#)

Très cordialement,

Le Secrétariat

 [En savoir plus](#)





PRODAF - Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial
17, rue Janssen - 75019 PARIS - Tél. : 01 40 40 25 03 / Fax : 01 40 40 25 06

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit d'accès par courrier électronique à l'adresse suivante :

prodaf@prodaf.org

[Modifiez votre abonnement](#) [Se désabonner](#)